



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/114
19 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
Point 5 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses
consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 7	2
I. APPUI APPORTÉ PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE OU NON AUTONOMES	8 - 22	3
Organisation internationale du Travail	8 - 10	3
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	11 - 12	3
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	13 - 15	4
Organisation mondiale de la santé	16	4
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	17 - 21	4
Fonds des Nations Unies pour la population	22	5
II. CONCLUSION	23	5

INTRODUCTION

1. À sa seconde session de fond de 1993, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1993/55 du 29 juillet 1993, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 15 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

2. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 48/47 du 10 décembre 1993, au paragraphe 20 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu des résolutions susmentionnées, le Président du Conseil est d'avis que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient renforcer les mesures d'appui existantes et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires sous tutelle ou non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées, isolées et exposées à des cataclysmes naturels comme les ouragans et les cyclones. Leur économie étant en outre relativement peu développée, ils sont particulièrement tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait donc inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation de chacun de ces territoires, compte tenu de la nécessité de fournir aux peuples concernés un surcroît de ressources et de moyens techniques à la mesure de leurs besoins urgents et à prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer leur progrès économique et social.

4. Conformément à la résolution 1993/55 du Conseil, le Président du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent, afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et les membres du Comité spécial ont suivi de près les activités de leurs organes respectifs dans ce domaine. Le Président du Conseil pense qu'il est à la fois utile et essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent et soient renforcés afin de mobiliser le maximum d'aide possible en faveur des peuples des territoires encore sous tutelle ou non autonomes.

6. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à

/...

fournir une assistance aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Plusieurs de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux à l'aide de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance. (Pour la contribution du PNUD, voir A/49/216, sect. II.)

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Président du Conseil relève que les chiffres indicatifs de planification (CIP) du cinquième cycle (1992-1996) recalculés, qui représentent 70 % des CIP initiaux, pour certains territoires, y compris au titre de la participation estimative aux coûts, s'établissent comme suit¹ : Anguilla, 747 000 dollars des États-Unis; îles Vierges britanniques, 78 000 dollars; îles Caïmanes, 270 000 dollars; Montserrat, 337 000 dollars; Sainte-Hélène, 983 000 dollars; Tokélaou, 838 000 dollars; Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (Palaos), 229 000 dollars; îles Turques et Caïques, 680 000 dollars. Les projets d'aide concernent des secteurs essentiels de l'économie, tels le tourisme, l'agriculture, la pêche, les transports, les communications et la production d'électricité, ainsi que le secteur social et l'éducation. Ils sont exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, en coopération étroite, selon que de besoin, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

I. APPUI APPORTÉ PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
DES NATIONS UNIES AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE
OU NON AUTONOMES

Organisation internationale du Travail

8. L'Organisation internationale du Travail (OIT), a réalisé, en tant qu'agent d'exécution, des projets de coopération technique et d'autres activités dans certains territoires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique.

9. À Anguilla, l'OIT a mené, pour le compte du Gouvernement, une évaluation du système de sécurité sociale dont l'objectif était notamment d'étendre la couverture sociale à l'ensemble des travailleurs.

10. Dans les îles Turques et Caïques, l'OIT a enseigné au personnel technique du Ministère des travaux et services de distribution publics et du travail et au personnel d'autres administrations à entretenir et réparer le matériel. Elle a aussi apporté son concours pour la formation professionnelle et dans le domaine de la sécurité sociale et a aidé à établir un régime national d'assurances sociales.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

11. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fourni une assistance à plusieurs territoires non autonomes des Caraïbes à la demande du PNUD et de la CARICOM.

12. La FAO a entrepris de lancer un projet régional de renforcement des services vétérinaires dont la FAO et la CARICOM se sont efforcées d'assurer le financement. Dans les îles Turques et Caïques, la FAO a fourni les services d'un consultant pour un projet de planification intégrée du développement.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

13. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans les territoires non autonomes ont porté principalement sur l'éducation, la culture et la communication.

14. L'UNESCO a aidé Anguilla à mettre en place un système de prévention de la toxicomanie et a assuré la formation d'éducateurs sélectionnés, notamment par des stages de gestion et de programmation, par la mise au point de modules de programmes d'enseignement et de matériel éducatif et par l'organisation de groupes d'entraide.

15. Dans les îles Turques et Caïques, l'UNESCO a enseigné à des personnes appelées à diriger des projets d'éducation comment établir un bon programme d'éducation préventive contre la drogue.

Organisation mondiale de la santé

16. L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont les activités de coopération technique sont coordonnées par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), a apporté une assistance à Anguilla et aux îles Turques et Caïques dans les domaines de l'adduction d'eau et de l'assainissement, du développement des services de santé, de la santé maternelle et infantile ainsi que de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

17. La CNUCED a un certain nombre d'activités d'assistance technique qui intéressent particulièrement les pays insulaires non autonomes. Les projets TRAINFORTRADE ci-après sont en cours de préparation ou de mise en oeuvre :

18. L'exécution d'un projet de formation régional de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) vient de commencer. Des activités de formation sur des questions liées au commerce seront organisées pour les huit pays et territoires de ce groupe, soit au Sir Arthur Lewis Community College de Sainte-Lucie, soit de manière décentralisée dans divers États membres, dont Montserrat (membre à part entière) et les îles Vierges britanniques (membre associé). Il est envisagé de proposer aussi à Anguilla de participer à ces activités de formation sans incidence financière pour le projet.

19. Un projet destiné aux pays et territoires de la CARICOM qui ne sont pas membres de l'OECO est en préparation et devrait commencer avant la fin de l'année. En tant que membre de la CARICOM, les îles Turques et Caïques pourront y participer.

20. Un projet régional en cours de préparation concerne les pays du Pacifique qui font partie du Groupe ACP et devrait aussi commencer avant la fin de

l'année. Les États membres du secrétariat du Forum qui ne font pas partie du Groupe ACP pourront être invités à participer aux activités de formation sans frais supplémentaires pour le projet. Cela concerne les Tokélaou, ainsi que Nioué et les îles Cook, sous administration néo-zélandaise.

21. Le Système informatique de traitement des données douanières, mis en place par le secrétariat de la CNUCED dans le cadre de son programme de facilitation du commerce dans le domaine de l'automatisation et de la réforme des procédures douanières, a été installé ou est mis en place actuellement dans un certain nombre de territoires non autonomes dont Anguilla, les îles Vierges britanniques, Gibraltar, Montserrat, les Tokélaou et les îles Turques et Caïques.

Fonds des Nations Unies pour la population

22. Compte tenu, d'une part, des liens existant entre la population et le développement et, d'autre part, de l'impact des facteurs démographiques sur l'activité économique et sociale, le PNUD a travaillé en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) afin d'aider les territoires non autonomes à préparer la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir au Caire en 1994.

II. CONCLUSION

23. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa quarante-neuvième session, et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en contact étroit avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
